



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250703-6042025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0604-2025 Séance du 03 juillet 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u>	
Membres en exercice	: 12
Quorum	: 7
Présents	: 8
Exprimés	: 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Serge GRYNKORN	

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :

Jean-Christophe BOYET à Serge GRYNKORN
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : Instauration de tarifs de forfaits d'exécution d'office de remise en propreté de l'espace public et d'enlèvement des déchets

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

La problématique des dépôts sauvages est nationale et de nombreuses collectivités, urbaines et rurales, y sont confrontées. Si tant est que le Code de l'Environnement, modifié en 2020, a élargi le panel des moyens confiés au Maire dans la lutte contre les déchets illégaux. C'est dans ce cadre que la collectivité souhaite continuer à agir de manière efficace.

Le dispositif de lutte contre ces dépôts sauvages prend plusieurs formes : sensibilisation, dès le plus jeune âge, communication, éducation, verbalisation et sanction. Ce n'est qu'en actionnant l'ensemble de ces outils que nous pourrions diminuer le nombre de points de dépôts sauvages et le nombre de tonnes de déchets abandonnés illégalement.

Conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, le Maire peut engager une procédure de sanction administrative sur la base d'un rapport de constatation du

dépôt de déchets sur l'espace public. Cet article prévoit notamment des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable d'exécution d'office.

Il est donc proposé, en complément des actions menées par la Commune et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en matière de prévention, de sensibilisation et de communication, ainsi que de ramassage, de fixer un forfait d'exécution pour enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages de la manière qui suit sur le territoire de la commune :

Types de dépôt sauvage	Tarifs	Précisions
En sacs fermés	100€/sac	
Gravats et remblai	400€/m3	Tout m3 commencé est dû
Autres déchets	200€/m3	Tout m3 commencé est dû
Nettoyage haute pression du sol suite à salissure	100€/m2	Tout m2 commencé est dû
Enlèvement tags et graffitis	100€/m2	Tout m2 commencé est dû
Enlèvement affichage sauvage	150€/support	Concerne tout support, (affiche, collage, panneau) quelle que soit sa taille

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT

- Que la propreté et la salubrité de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale.
- Que, une grande proportion des désordres de propreté constatés relève de l'indiscipline de certains usagers de l'espace public.
- Que les frais d'enlèvement, de nettoyage et l'utilisation des ressources humaines causent un préjudice financier à la commune.

APPROUVE la grille tarifaire proposée pour l'enlèvement et le nettoyage des déchets sauvages pour la remise en propreté de l'espace public.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

Berger
Levaudit

ID : 084-218401248-20250703-6042025-DE

PRECISE que la recette en résultant sera imputée aux produits des services de la commune.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance



Serge GRYNKORN



Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.